

L'attribution de nuitées et le remboursement des frais de déplacement pour les séminaires résidentiels

Depuis le début de l'année judiciaire 2022-2023, l'IFJ adapte progressivement les règles et principes applicables à ses formations résidentielles.

Ce document présente nos procédures revues et adaptées pour l'attribution des **nuitées** (1) et le remboursement des **frais de déplacement** (2) lors des **formations résidentielles**.

Diverses contraintes logistiques et budgétaires nous ont obligés à revoir notre politique. Alors que le nombre d'inscriptions à nos formations va croissant, nous sommes également tenus d'assurer une gestion budgétaire durable. C'est pourquoi nous ne pouvons plus prendre systématiquement en charge l'hébergement de l'ensemble des participants pendant toute la durée de chacune de nos formations résidentielles.

Ces nouvelles règles nous permettront de répondre aux défis tout en continuant à proposer des **formations de qualité** à un **maximum de participants**. Cette rationalisation doit également s'inscrire dans le contexte des tâches exécutées par les agents de l'IFJ sans entraîner une charge de travail excessive.

Ces nouvelles règles ont été arrêtées par le comité de direction au terme d'une réflexion interne à l'IFJ et après consultation du comité scientifique.

1. Les nuitées

Quand l'IFJ paie-t-il les nuitées d'une formation résidentielle ?

Vous êtes **président** d'une formation résidentielle

L'IFJ paie vos nuitées.

Attention: les repas et consommations précédant la première journée de la session de formation ne sont pas payés par l'IFJ.

Vous êtes **orateur** d'une formation résidentielle

Vous êtes le **premier** orateur
d'une journée de formation

L'IFJ paie la nuitée qui **précède la
journée de formation.**

Vous donnez la **dernière**
présentation d'une journée de
formation qui s'étend au-delà de
19h

L'IFJ paie la nuitée qui **suit la journée
de formation.**

Vous animez des **activités en
soirée** au-delà de 19h

Attention: les repas et consommations précédant la première journée de la session de formation ne sont pas payés par l'IFJ.

Vous êtes **participant** d'une formation résidentielle

Vous êtes **magistrat en formation** et vous participez à l'un des trois grands **séminaires saisonniers** (séminaires d'automne, d'hiver et de printemps)

L'IFJ paie les nuitées **pendant le séminaire**.

Vous bénéficiez d'une chambre double, à partager avec un collègue du même sexe (sauf demandes expresses).

Attention:

- Vous devez vous coordonner avec vos collègues sur la répartition des chambres, puis communiquer à l'IFJ avec quel collègue vous souhaitez partager la chambre.
- Si l'IFJ ne reçoit pas d'information à ce sujet, l'attribution se fera de manière aléatoire.
- Vous ne pouvez pas payer un supplément pour bénéficier d'une chambre simple. Nous devons tenir compte des règles d'attribution des marchés, de la capacité maximale des établissements hôteliers concernés et de la charge de travail du personnel de l'IFJ.
- Les dérogations éventuelles doivent être justifiées par un certificat médical.

Vous participez à une **autre formation**, pour laquelle il est indiqué que le nombre de nuitées prévu est limité

Vous devez introduire une **demande motivée** auprès du responsable du support de la formation★ pour les **nuitées intervenant pendant la formation**. Cette motivation doit indiquer la distance entre votre domicile et le lieu de la formation.

★ = la personne qui a envoyé l'e-mail d'invitation avec les informations pratiques de la formation.

L'IFJ accorde les nuitées:

1. en priorité aux participants pour qui la distance entre le domicile et le lieu de formation **est supérieure à 150 km** ;
2. ensuite par ordre décroissant de distance à parcourir entre le domicile et le lieu de la formation (c'est-à-dire en commençant par la distance la plus importante).

Attention: les règles ci-dessus s'appliquent aux nuitées intervenant **pendant** la formation. De manière générale, l'IFJ **ne paie pas la nuitée qui précède** le premier jour d'une formation résidentielle.

Exception: vous **pouvez** bénéficier d'une nuitée **précédant** le premier jour si:

- la première journée de formation débute avant 10h;
- et vous devez faire un déplacement de plus de 150 km ou 2h entre votre domicile et le lieu de formation;
- et vous avez introduit une demande en ce sens auprès du responsable du support de la formation au moins 2 semaines avant le début de la formation.

L'acceptation ou non de votre demande dépendra du nombre de chambres disponibles.

2. Les frais de déplacement

Vous êtes **orateur ou président**

Quels frais sont pris en charge par l'IFJ ?

Vous prenez les
**transports en
commun**

L'IFJ rembourse
l'équivalent d'un
**billet de train 2^e
classe, aller-retour.**

Vous venez en
voiture

L'IFJ vous rembourse en
fonction du **nombre de
kilomètres parcourus.**

Comment pouvez-vous demander le remboursement ?

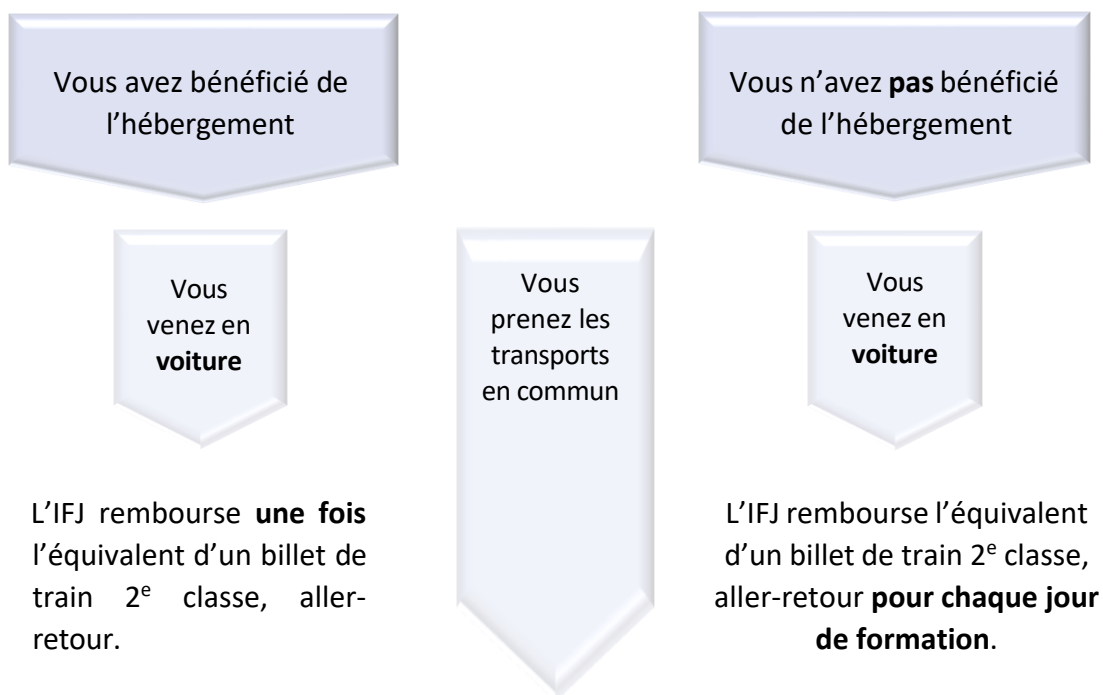
L'IFJ vous remet un formulaire «déclaration indemnité -frais de déplacement» à remplir.

Vous devez renvoyer cette demande au responsable du support de la formation **dans les 2 mois** qui suivent la fin de la formation.

Une fois que la demande est approuvée, le service Comptabilité de l'IFJ rembourse les frais le plus rapidement possible.

Vous êtes **participant**

Quels frais sont pris en charge par l'IFJ ?



- ➔ **L'achat des billets de train doit être effectué par l'entité judiciaire dont dépend le participant.** Le paiement est effectué directement par l'IFJ via le système tiers-payant de la SNCB. Des **billets de train achetés par le participant** ne seront donc **pas remboursés**. [Plus d'informations.](#)
- ➔ **L'IFJ prend directement en charge les billets de tram, de métro et de bus achetés par le participant.** Les demandes de remboursement s'effectuent via ce [formulaire](#), à renvoyer au service Comptabilité (comptabilite@igo-ifj.be), **accompagné des preuves d'achat**, au plus tard 2 mois après la fin de la formation **(et pas au-delà du 10 janvier de l'année x+1)**.

Comment pouvez-vous demander le remboursement des déplacements en voiture ?

Vous devez compléter ce [formulaire](#), qui se situe sur la page 'Formulaires' de notre site web. Le document complété est à renvoyer **au plus tard 2 mois après** la fin de la formation **(et pas au-delà du 10 janvier de l'année x+1)** :

- au service Comptabilité (comptabilite@igo-ifj.be);
- en mettant en copie le responsable du support de la formation. ★

Une fois que la demande est approuvée, le service Comptabilité de l'IFJ rembourse les frais le plus rapidement possible.